



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 03 novembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 - Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Virginie SERRA, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Juliette GRIMA à Virginie SERRA, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Francis MONNI ;

Absent : 1 - Christophe ROSSET ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Le recensement général de la population de la Commune de Grimaud aura lieu en 2023.

En effet, il est rappelé que le recensement s'effectue tous les cinq ans pour les villes de moins de 10 000 habitants, et tous les ans sur échantillonnage pour les autres communes.

Cette méthode d'organisation permet de disposer au niveau national comme au niveau local, de résultats réguliers, récents et fiables relatifs à la population légale et aux logements.

Bien que le recensement soit placé sous la responsabilité de l'Etat, les opérations de préparation et de réalisation des enquêtes sont assurées par les Communes. Il convient, par conséquent, de prévoir les modalités de mise en œuvre de la procédure de collecte des informations, qui se déroulera à Grimaud durant la période précitée.

Conformément aux recommandations exprimées par l'INSEE et compte tenu des spécificités du territoire de la Commune, il doit être envisagé le recrutement de 16 agents recenseurs pour assurer ces opérations

La rémunération des agents recenseurs est déterminée à partir des éléments suivants :

• **Rémunération de base forfaitaire :**

- fixe : 250,00 € net.
- bulletin individuel rempli : 2,00 € brut.
- feuille de logement remplie : 1,50 € brut.

• **Prime de bon achèvement des travaux :**

- une prime nette de 250 € sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.

• **Rémunération compensatrice pour secteurs très étendus :**

- il pourra être versé aux agents recenseurs qui assureront le recensement de districts présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat, une rémunération compensatrice complémentaire.  
Le montant net de cette rémunération est fixé à 100 €.

- **Rémunération de l'agent coordonnateur communal :**
  - le coordonnateur bénéficiera d'une compensation forfaitaire globale d'un montant net de 2000 €, correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur durant toute la période de recensement (préparation des opérations incluses).
  
- **Rémunération de l'agent assistant le coordonnateur communal :**
  - un agent communal sera nommé en vue d'assister le coordonnateur dans l'ensemble des tâches administratives qui lui incombe (suivi du travail des agents recenseurs, saisie des données...).
  - En contrepartie des heures consacrées aux opérations de recensement, l'agent bénéficiera d'une compensation forfaitaire globale d'un montant net de 1500 € correspondant à l'exercice des missions qui lui ont été confiées.
  
- **Rémunération de l'agent référent du coordonnateur sur le terrain :**
  - un agent recenseur référent sera nommé en vue d'assister les autres agents sur le terrain. Cette mission suppose une parfaite connaissance du territoire et des zones d'habitats.
  - A ce titre, une compensation forfaitaire global d'un montant net de 500 €, correspondant à l'exercice de cette mission sera versée à cet agent référent à l'issue des opérations de recensement.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat à la Commune a été fixé à la somme de 14 600 Euros.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des opérations de recensement telles que ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,  
Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.